

RAPPORT N° 95/6-42
au Conseil Municipal

OBJET

CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT
AUPRES DE LA BANQUE DE LA REUNION

En 1995, la Ville a conclu avec le C.L.F. et la C.R.C.A.M.R. des contrats d'ouverture de crédits pour des montants respectifs de 10 000 000 F et 20 000 000 F.

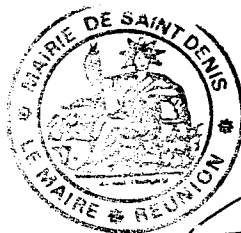
Afin de parvenir à une gestion plus efficace de la trésorerie, une ligne de crédit supplémentaire sera mobilisée pour 1996 auprès d'une autre banque locale, en l'occurrence : la Banque de La Réunion.

La ligne de trésorerie mise à disposition de la Ville par la B.R. aura les caractéristiques suivantes :

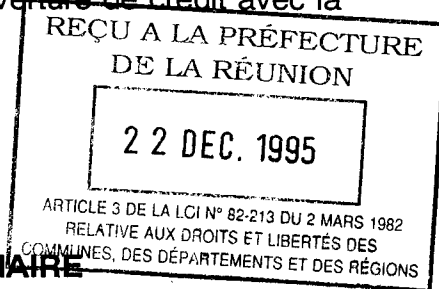
- | | |
|--------------------------------------|--|
| - validité | du 1er janvier 1996
au 31 décembre 1996 ; |
| - montant | 10 000 000 F ; |
| - taux d'intérêt | Pibor 3 mois + 0,80 % ; |
| - commission d'ouverture | 0,35 % Flat ; |
| - commission forfaitaire de virement | 1 000 F ; |
| - échéances | trimestrielles. |

Je vous demande de m'autoriser à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Banque de La Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 95/6-42
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 décembre 1995**

OBJET

**CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT
AUPRES DE LA BANQUE DE LA REUNION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

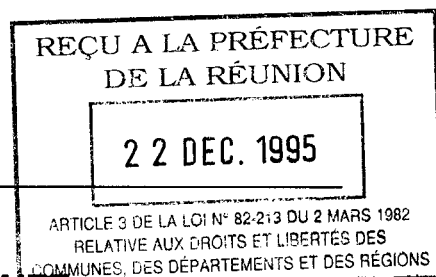
Sur le RAPPORT N° 95/5-42 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission, Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Banque de La Réunion pour un montant de 10 000 000 F.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1995



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**